Marché de gros de la zone industrielle - Concession du droit d'exploiter la buvette-restaurant

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Le droit d'exploiter la buvette-restaurant du marché de gros a fait l'objet le 22 septembre 1987 d'une concession venant à expiration le 31 juillet 1989.

Il est proposé en conséquence de renouveler cette concession pour une durée de deux ans, soit du 1^{er} septembre 1989 au 31 juillet 1991, conformément à la procédure négociée adoptée pour ce genre d'affaire.

L'offre des candidats ne devra pas être inférieure à 90 000 F par an, soit 180 000 F pour la durée de la concession.

A l'issue de la concession, dans le cas où elle ne serait pas renouvelée au profit du concessionnaire actuel, le nouvel exploitant pourra, en cas d'accord amiable, reprendre le matériel du prédécesseur.

A défaut d'accord, ou en cas de vacance de concession, l'ancien exploitant devra enlever son matériel à la première demande de la Ville.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le cahier des charges établi à cet effet, et à autoriser M. le Député-Maire à signer la convention de concession à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les propositions du Rapporteur.